



Guide à l'usage des professionnel·le·s

**Modalités de rédaction d'un
signalement au procureur
de la République**

Pour les personnes majeures vulnérables

PRÉAMBULE

05

INTRODUCTION

05

**DÉMARCHE DE
SIGNALEMENT**

07

FORMULAIRE

09

MODE D'EMPLOI

17

PRÉAMBULE

Ce guide d'utilisation et le formulaire de signalement annexé permettent d'accompagner les professionnels dans la rédaction d'un signalement au procureur de la République.

Ces outils ont été conjointement travaillés par la Ville de Paris, le Parquet de Paris et les Maisons des Aînés et des Aidants de Paris.

Un signalement permet d'alerter le procureur de la République au sujet d'une situation préoccupante, il doit en conséquence contenir les éléments essentiels à la compréhension de la situation.

INTRODUCTION

Le rôle du parquet en matière de protection des personnes majeures vulnérables

Un mécanisme de protection judiciaire est prévu par la loi afin de protéger tout majeur subissant une altération soit de ses facultés mentales soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté et qui le met dans l'impossibilité de pourvoir seul à ses intérêts (article 425 du code civil).

Différentes mesures sont à la disposition du juge des tutelles et soumises à de strictes conditions de nécessité, de subsidiarité et de proportionnalité : la protection judiciaire n'intervient que si l'altération des facultés est justifiée, médicalement établie, et que si d'autres institutions moins contraignantes ne parviennent pas à assurer une protection suffisante.

Le parquet, qui est chargé de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts de la société, a une place importante dans le déroulement du processus.

Le rôle du procureur de la République s'explique principalement par le fait que l'état des personnes est en jeu. Il s'agit en effet de remettre en cause tout ou partie de la capacité juridique d'une personne majeure.

De plus, la procédure de protection des majeurs est une atteinte à la vie privée des personnes. Représentant de la société dans son entier, l'intervention du procureur de la République permet de ne pas laisser ce sujet sensible aux seules volontés privées en présence.

En effet, l'incapacité des majeurs est un domaine familial, empreint d'une grande subjectivité. Le ministère public permet d'apporter un regard objectif et neutre dans le déroulement de la procédure.

Le parquet assure un rôle important de protection de la personne vulnérable, il exerce, avec le juge des tutelles une surveillance générale des mesures de protection dans leur ressort. Le procureur de la République peut visiter les personnes protégées ou qui font l'objet d'une mesure de protection ou faire examiner ces personnes par un médecin.

À tout moment, il peut saisir le juge des tutelles notamment en cas d'inertie de la famille.

D'une manière générale, la demande d'ouverture d'une mesure de protection au bénéfice d'un majeur vulnérable peut être présentée au juge des tutelles par :

- la personne elle-même, son conjoint, son partenaire avec qui elle a conclu un PACS, son concubin, un parent, un allié, un proche, ou une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables, ou la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique.
- **le procureur de la République, soit d'office, soit à la demande d'un tiers (article 430 du code civil).**

Cette demande d'un tiers peut prendre la forme d'un signalement par un professionnel au procureur de la République.

Dans ce cadre, et **avant toute démarche de demande de protection juridique initiée par un professionnel**, il est important de s'interroger sur les capacités de la personne, ou de son entourage, à formuler une requête auprès du tribunal d'instance de Paris.

IMPORTANT

Ce guide et le formulaire annexé sont réservés à la démarche d'un signalement au procureur de la République rédigé par un professionnel; il ne concerne pas la démarche de la requête destinée à la personne elle-même ou son entourage ; pour plus d'informations vous pouvez vous référer au site internet www.justice.fr

Pour toute démarche de signalement, nous vous conseillons d'en référer à votre responsable.

Vous pouvez solliciter les structures de coordination et d'appui de votre territoire : CLIC, Maison des Aînés et des Aidants, pour être accompagné(e) dans les démarches à initier et à tout moment de la rédaction du signalement.

Il est également nécessaire d'informer les partenaires de votre intention de faire signalement.

DÉMARCHE DE SIGNALEMENT : QUAND, POURQUOI, COMMENT SIGNALER ?

Quand procéder à un signalement d'une personne majeure vulnérable au procureur de la République ?

La loi précise que « Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique (...). S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions. » (Art 425 du Code procédure civile).

En conséquence, dès lors qu'une personne se trouve dans cette situation de vulnérabilité, il convient de s'interroger sur le bien-fondé d'une mesure de protection.

Cette réflexion peut être menée de manière collégiale avec d'autres professionnels au sein d'instances existantes (réunions d'équipe, de synthèse, instances de réflexions CTPA, RESAD etc.) ou bien par contacts individuels. Les exemples ci-dessous sont destinés à étayer la réflexion en vue de la prise de décision.

Exemples de facteurs de vulnérabilité : problèmes de santé (troubles cognitifs et/ou psychiques, et/ou physiques etc.), problèmes administratifs et/ou financiers (droits non ouverts, dette, spoliation etc.), problèmes d'autonomie physique et/ou décisionnelle, problèmes dans l'environnement matériel et humain (sécurité individuelle, isolement, squatteurs, maltraitance etc.)

Pourquoi procéder à un signalement d'une personne majeure vulnérable au procureur de la République ?

Si la personne n'est pas en mesure de se protéger, il convient de faire le nécessaire à sa place, éventuellement contre son gré, pour alerter les autorités concernées.

Signaler une personne vulnérable est une obligation légale à tout professionnel, puisque la cause de sa vulnérabilité ne lui permet pas de se protéger elle-même.

Quelles sont les démarches à réaliser pour effectuer un signalement d'une personne majeure vulnérable au procureur de la République ?

Pour toute démarche, il est préférable d'informer la personne et son entourage de la demande de protection juridique. Pour un couple, établir un signalement pour chaque personne.

1 Rassembler les pièces administratives nécessaires au dossier pour l'envoi au procureur de la République :

- une pièce d'identité de la personne concernée (CNI, passeport, carte de séjour, de préférence un extrait d'acte de naissance) ;
- un certificat médical circonstancié (CMC) dans la mesure du possible. Ce certificat est rédigé par un des médecins inscrits sur une liste établie chaque année par le tribunal de grande instance. Ce certificat médical doit être remis par le médecin au « signalant » sous pli cacheté, à l'attention exclusive du procureur de la République ;
- autres pièces pouvant être jointes afin de faciliter la compréhension de la situation, par exemple des relevés bancaires, courriers de relances, impayés, dépôt de plainte, etc.

2 Rédiger le signalement complété des informations détenues :

- selon le formulaire ci-après ;
- et le mode d'emploi valant « Aide au remplissage ».

3 Envoyer le dossier

- par courrier simple à l'adresse suivante

Tribunal Judiciaire de Paris
procureur de la République
Section Civile du parquet (AC1) - Service des Majeurs Protégés
Parvis du tribunal de Paris -75859 Paris cedex 17

À savoir : les copies du dossier ou les compléments d'informations peuvent être envoyés à l'adresse suivante : parquet05.tgi-paris@justice.fr

FORMULAIRE

Signalement au procureur de la République en vue d'une mesure de protection

Tribunal Judiciaire de Paris
procureur de la République
Section civile du Parquet (AC1)
Service des Majeurs Protégés
Parvis du Tribunal de Paris
75859 PARIS cedex 17

Les rubriques de ce signalement sont à compléter si son rédacteur détient les informations demandées. Ce formulaire de signalement a été validé en février 2020 par le Parquet de Paris, la Ville de Paris et les Maisons des Aînés et des Aidants de Paris.

01 Je soussigné(e)

<input type="checkbox"/> Madame		<input type="checkbox"/> Monsieur	
NOM :		Prénom :	
Fonction :		Structure/Service :	
Adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Fax :	Courriel :	

02 Souhaite vous informer de la situation de

(Joindre dans la mesure du possible la copie de la carte d'identité ou d'un autre document d'identité)

<input type="checkbox"/> Madame		<input type="checkbox"/> Monsieur	
NOM D'USAGE :		Prénom(s) :	
NOM DE NAISSANCE :		Date de naissance :	
Ville de naissance :		Pays de naissance :	
Nationalité(s) :			
Nom de l'établissement de résidence le cas échéant :			
Adresse :			
Complément d'adresse :			
Étage :	Esc. / Hall / Bât. :	Code(s) d'entrée	
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Courriel :	

Commentaires : (ex. se fait appeler par un autre nom ou prénom ; sonner sur l'interphone de M. X, ½ étage)

03 Situation de famille

<input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Pacsé(e) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Union Libre
<input type="checkbox"/> Ne sait pas Composition de la famille (ascendant, descendant, sœur, frère, etc.)
<input type="checkbox"/> Vit seul(e)
<input type="checkbox"/> Vit avec d'autres personnes => Nom / statut / qualité :
<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Hébergé(e) à titre gratuit <input type="checkbox"/> SDF <input type="checkbox"/> Usufruitier <input type="checkbox"/> Autre :
État du logement :
Commentaires :

04 Lieu de vie actuel de la personne concernée

<input type="checkbox"/> La personne est à son domicile		
<input type="checkbox"/> La personne est actuellement hospitalisée ou hébergée temporairement en établissement		
Nom établissement :		Service :
Adresse :		
Complément d'adresse :		
Code postal :		Ville :
Tél :	Fax :	Courriel :
Nom et prénom du référent et/ou de l'assistant social hospitalier :		
Tél :	Port :	Courriel :
<input type="checkbox"/> La personne est hébergée chez un tiers		
NOM :		Prénom :
Adresse :		
Complément d'adresse :		
Étage :	Esc. / Hall / Bât. :	Code(s) d'entrée
Code postal :		Ville :
Tél :	Port :	Courriel :
Commentaires :		

Un retour à domicile est-il prévu ? <input type="checkbox"/> Oui => Date envisagée :
<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas

05 Personne(s) proche(s) et relation(s) connu(es)

Lien avec la personne concernée :		Informé(e) de la démarche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas Si oui, a donné son accord pour communiquer ses coordonnées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas
NOM :		Prénom :
Adresse/compl. adresse :		
Code postal :		Ville :
Tél :	Port :	Courriel :
Commentaires :		

Lien avec la personne concernée :		Informé(e) de la démarche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas Si oui, a donné son accord pour communiquer ses coordonnées <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas
NOM :		Prénom :
Adresse/compl. adresse :		
Code postal :		Ville :
Tél :	Port :	Courriel :
Commentaires :		

06 Médecin traitant Oui Non Ne sait pas

NOM Prénom :		Informé(e) de la démarche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	
<input type="checkbox"/> Généraliste <input type="checkbox"/> Spécialiste (préciser la spécialité)			
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires (ex. mentionner s'il n'assure pas de suivi régulier et/ou n'a pas vu son patient depuis longtemps) :			

07 Autre médecin (si pertinent pour la démarche)

NOM Prénom :		Informé de la démarche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	
<input type="checkbox"/> Généraliste <input type="checkbox"/> Spécialiste (préciser la spécialité) :			
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires (ex. réseau de santé, neurologue, médecin hospitalier...) :			

08 Professionnels en lien avec la personne concernée

Nom structure/service :		Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Fax :	Courriel :	
NOM Prénom du référent :		Informée de la démarche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires :			

Nom structure/service :		Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Fax :	Courriel :	
NOM Prénom du référent :		Informée de la démarche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires :			

09 Notaire / ou Gestionnaire de biens / ou établissement bancaire Oui Non Ne sait pas

NOM Prénom :		Informé de la démarche <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas	
Nom structure/service :		Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :

Commentaires

10 Renseignements financiers et patrimoniaux

- Ressources :
- Charges :
- Prestations mobilisables pour la personne bénéficiaire :
- Dettes ou impayés :
- Reste à vivre :
- Biens et patrimoine :
Texte libre

11 Existence d'un mandat de protection future Oui Non Ne sait pas

NOM :		Prénom :	
Nom structure/service :		Type structure/service :	
Adresse/compl. adresse :			
Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires :			

12 Existence de procuration(s) Oui Non Ne sait pas

Si oui laquelle (bancaire, générale) :	
Coordonnées de la <u>personne ayant procuration</u>	
Lien avec la personne concernée :	
NOM :	Prénom :
Adresse/compl. adresse :	

Code postal :		Ville :	
Tél :	Port :	Fax :	Courriel :
Commentaires :			

13 Exposé des faits et éléments préoccupants en lien avec le signalement

Commentaires :

14 Avis (facultatif) de la personne concernée

- Favorable à la demande
- Opposée à la demande
- Est informée de la demande mais n'est pas en capacité de comprendre et/ou de mémoriser
- N'est pas informée de la demande pour les raisons suivantes : *(complétez ci-dessous)*

15 Possibilité de la personne concernée à se déplacer

- Peut se déplacer
- Peut se déplacer avec l'aide d'un tiers
- Ne peut pas se déplacer

16 Complément de signalement portant sur des faits de nature pénale dont la personne adulte vulnérable pourrait être victime

À l'occasion de son intervention auprès de la personne vulnérable pour lequel il demande une mesure de protection juridique, le professionnel peut s'interroger sur la survenance de faits de nature pénale dont la personne serait victime. Il lui appartient alors, au titre de l'article 40 du code de procédure pénale, de les signaler au procureur de la République afin qu'une enquête soit menée, enquête qui viendra confirmer ou infirmer cette suspicion. Il peut s'agir principalement du délit d'abus de faiblesse.

Commentaires :

Prénom NOM

Paris, le

Grade

MODE D'EMPLOI

Les rubriques du formulaire sont à compléter si son rédacteur détient les informations demandées. Celui-ci indiquera comment ces informations ont été obtenues (spontanément recueillies par l'intéressé ou par un tiers). cf- article 12-16 du code de procédure civile du décret n° 2019-1464 du 26 décembre 2019 relatif à l'évaluation de la situation du majeur à protéger transmise au procureur de la République.

01 Qui signale ?

L'identité de la personne qui a constaté les faits et/ou à qui on les a rapportés.

02 La personne qui fait l'objet du signalement

- L'identité de la personne âgée.
NB : le lieu de résidence peut être un EHPAD.
- Mentionner dans le champ « Commentaires » si la personne se fait appeler par un autre nom ou prénom ; s'il faut sonner sur l'interphone d'une autre personne etc.

03 Situation de famille

Mentionner dans le champ « Commentaires » si la situation est particulière.

04 Lieu de vie actuel de la personne concernée

Le signalement peut être fait de la même façon, que la personne soit à son domicile, ou qu'elle soit hospitalisée, hébergée à titre temporaire dans un établissement, chez un tiers. Il suffit de préciser l'adresse du lieu de vie de la personne au jour du signalement.

05 Personne(s) proche(s) et relation(s) connu(es)

Indiquer ici l'identité et les coordonnées de l'entourage qui entretient des liens réguliers avec la personne concernée (conjoint, enfants, autres parents, amis, voisins etc.)

NB : Si vous avez porté des coordonnées de proche(s), argumenter les raisons pertinentes pour lesquelles ils ne formulent pas la requête en les inscrivant dans le champ « Commentaires » (ex. entourage opposé à la mesure, qui n'est pas en capacité de la demander, en rupture familiale, situation particulière etc.)

Vous pouvez préciser dans « situations particulières » une absence et/ou un refus de lien avec un membre de la famille.

06 Médecin traitant

Commentaires : par exemple mentionner s'il n'assure pas de suivi régulier et/ou s'il n'a pas vu ce patient depuis longtemps.

07 Autre médecin en lien avec la personne concernée

Si d'autres médecins spécialistes suivent régulièrement la personne, et plus spécialement au moment du signalement, indiquer ici leurs coordonnées ; par exemple, réseau de santé, neurologue, médecin hospitalier accompagnant la personne au moment du signalement.

08 Professionnels en lien avec la personne concernée

Ex. infirmier libéral, autres paramédicaux, service d'aide à domicile, travailleur social, etc.

09 Notaire / ou Gestionnaire de biens / ou établissement bancaire

Selon la nature des faits constatés, et si connues, indiquer les coordonnées.

10 Renseignements financiers et patrimoniaux

Indiquez les comptes bancaires, les ressources, l'endettement, le patrimoine immobilier, etc. si vous en avez la connaissance.

11 Existence d'un mandat de protection future

Si connus, préciser l'identité et les coordonnées de la personne nommée dans le mandat de protection future.

12 Existence de procuration(s)

À renseigner si vous en avez connaissance.

13 Exposé des faits et éléments préoccupants en lien avec le signalement

- Réaliser un descriptif circonstancié des faits récents et/ou anciens, des conditions de vie de la personne, détailler leur nature, mettre en évidence les éléments aggravants ayant motivés votre signalement.
- Rapporter les « propos de la personne » ou de son entourage.
- Préciser les critères de vulnérabilité (fragilité physique et/ou psychologique et/ou financière, abus de tiers), les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle a besoin d'assistance ou de représentation pour les réaliser. (Vie quotidienne, démarches administratives, gestion du budget, etc.).
- Préciser les raisons pour lesquelles la famille ne fait pas la démarche elle-même.
- Préciser les activités menées et envisagées dans l'intérêt de la personne.

14 Avis (facultatif) de la personne concernée

L'avis de la personne concernée est requis à titre indicatif ; il n'engage pas la décision de signaler ni celle du juge (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle).

15 Possibilité de la personne concernée à se déplacer

La personne devant être auditionnée par le juge, il est nécessaire de préciser si elle peut se rendre au Tribunal.

16 Complément de signalement portant sur des faits de nature pénale dont la personne adulte vulnérable pourrait être victime

À l'occasion de son intervention auprès de la personne vulnérable pour lequel il demande une mesure de protection juridique, le rédacteur peut s'interroger sur la survenance de faits de nature pénale dont la personne serait victime. Il lui appartient alors de les signaler au procureur de la République afin qu'une enquête soit menée, enquête qui viendra confirmer ou infirmer cette suspicion. Il peut s'agir principalement du délit d'abus de faiblesse commis par l'entourage familial, amical ou relationnel, par les personnes qui interviennent pour l'assister au domicile, par des démarcheurs etc. Les professionnels exerçant auprès des Aînés, à domicile ou en structure collective, sont soumis à cette obligation.

Le signalement devra comporter, outre les mentions figurant dans la trame destinées à solliciter une mesure de protection, les précisions suivantes :

- les dates, lieux et circonstances des faits ayant alertés le travailleur social ;
- la description des faits et l'identité de la personne qui les a constatés s'il ne s'agit pas du travailleur social lui-même ;
- la description des faits révélés par la victime, qu'elle porte plainte ou non ;
- si possible depuis quand la vulnérabilité de la personne a été constatée ;
- préciser s'il existe des témoins éventuels ainsi que leurs coordonnées.

INFORMATIONS UTILES

Aide à la rédaction

Le rédacteur privilégie les descriptions :

- écarter les interprétations et les jugements de valeur ;
- mentionner des faits précis et des éléments objectifs utiles à la compréhension de la situation ;
- s'efforcer de dater les faits ;
- préciser les actes que la personne peut faire seule et ceux pour lesquels elle a besoin d'aide, d'assistance, et/ou de représentation pour les réaliser.

Le rédacteur utilise :

- le style direct pour les faits constatés ;
- les guillemets pour les propos rapportés ;
- le style indirect pour énoncer des éléments émanant d'intervenants autres que le rédacteur ;
- le conditionnel pour exprimer seulement ce qui est supposé ;
- l'indicatif pour signifier les éléments vus, entendus, compris.

Signataire de l'écrit :

- le rédacteur, avec cachet du service ;
- NB : si la procédure interne de la structure l'impose, l'écrit sera co-signé avec son supérieur hiérarchique.

Informations concernant la consultation du dossier

Le code de procédure civile prévoit que le dossier peut être consulté au greffe du tribunal judiciaire par le requérant jusqu'au prononcé de la décision d'ouverture et sur autorisation du juge après une demande écrite adressée au service, si ces personnes justifient d'un intérêt légitime :

- par un proche (conjoint, concubin, parent ou allié etc.)
- par les avocats des différentes parties
- Cette consultation s'effectue après la prise d'un rendez-vous fixé par le greffe.

Pour toute information complémentaire, rendez-vous sur le site du ministère de la justice <https://www.justice.gouv.fr>

